

ASI-Vd Association suisse des infirmier-e-s
Avenir Social section Vaud.
SYNA-Vd Syndicat interprofessionnel
SSP-Vaud Syndicat suisse des services publics

ASE-Vd Association suisse des Ergothérapeutes
SUD Fédération syndicale SUD - service public
APEMS Association du personnel des EMS vaudois

RESOLUTION DU PERSONNEL DU SECTEUR PARAPUBLIC VAUDOIS DE LA SANTE

Pour passer de la parole aux actes en matière de revalorisation salariale !

Réuni en assemblée générale le jeudi 3 octobre 2019, le personnel du secteur parapublic de la santé a pris connaissance :

1. De l'enlisement des négociations avec les représentant-e-s des organisations patronales signataires de la CCT-San en vue d'une amélioration des conditions salariales.
2. Des divergences qui existent entre représentant-e-s des employé-e-s et des employeurs concernant la classification de certaines fonctions CCT-San dans la grille salariale de l'Hôpital Riviera Chablais.
3. De la réticence desdites organisations patronales à participer financièrement à des améliorations salariales qu'elles appellent pourtant de leurs vœux.
4. Des moyens alloués par l'Etat de Vaud dans son budget 2020 afin de contribuer aux améliorations salariales dès le 1^{er} janvier 2020.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale du personnel du secteur sanitaire parapublic vaudois :

- Décide d'organiser une journée de mobilisation le mardi 5 novembre 2019, lors de laquelle sera lancé un préavis de grève.
- De manifester devant le Grand Conseil vaudois le mardi 5 novembre 2019 en fin d'après-midi, afin de sensibiliser les député-e-s à la problématique des conditions de travail dans les soins, et à la nécessaire revalorisation salariale.
- De se mettre en grève le jeudi 5 décembre 2019 si un accord n'est pas trouvé d'ici là entre représentant-e-s des employé-e-s et des employeurs quant à l'application de la grille salariale de l'Hôpital Riviera Chablais aux fonctions de la CCT-Santé.

Résolution adoptée à l'unanimité moins trois abstentions. L'Assemblée générale du personnel charge les organisations syndicales et les associations professionnelles signataires de la CCT-San de mettre en œuvre les décisions prises ce jour via cette résolution.

Lausanne, le 3 octobre 2019